



**DPES 3**

Saint-Denis, le 30 juin 2025

Affaire suivie par :  
Premnath CATAPOULE

Le recteur

Tél : 02 62 48 10 02  
Mél : [mouvement2d@ac-reunion.fr](mailto:mouvement2d@ac-reunion.fr)

à

24 avenue Georges Brassens  
CS71003  
97743 ST DENIS CEDEX

Mesdames et messieurs  
les fonctionnaires stagiaires du second degré

**CIRCULAIRE N° DPES/25/23**

**Objet : Procédure d'affectation des lauréats des concours du second degré de la session 2025 – stagiaires – rentrée 2025**

Référence : Bulletin officiel éducation national du 01 mai 2025/ note de service du 18-04-2025 (NOR: MENH2510049N)

Annexe 1 – Liste des communes, supports potentiels de stagiaires

Annexe 2 – Guide LILMAC de saisie des vœux

Les lauréats des concours du second degré affectés dans l'académie de La Réunion pour y accomplir leur stage en qualité de fonctionnaire stagiaire sont affectés en établissement par les services rectoraux.

La présente note décrit les conditions dans lesquelles cette procédure est mise en œuvre.

**I – Les personnels concernés :**

Sont concernés les candidats reçus aux concours d'enseignants du second degré et d'éducation de la session 2025 affectés dans l'académie de La Réunion par le ministère pour y effectuer l'année de stage.

Les modalités d'affectation sont décrites dans l'annexe B du BO n°18 du 01 mai 2025 jointe à la circulaire (annexe 1) sous réserve de la production des pièces justificatives correspondantes.

**II – Procédure d'affectation en établissement :**

Les lauréats affectés pour leur année de stage dans l'académie de La Réunion saisissent leurs vœux d'affectation au sein de l'académie, après avoir reçu la notification d'affectation dans l'académie par les services ministériels.

La saisie des vœux est ouverte du :

**05 juillet 2025 au 10 juillet 2025,**

sur l'application LILMAC (voir annexe 2) :

<https://bv.ac-reunion.fr/lilmac>

En cas de difficulté de connexion, merci de prendre contact avec le service du mouvement à l'adresse:

[mouvement2d@ac-reunion.fr](mailto:mouvement2d@ac-reunion.fr)



en précisant le nom, prénom, discipline et type de concours.

Les lauréats concernés devront saisir au maximum six vœux de type commune<sup>1</sup>.

Chacun de ces vœux est classé selon le barème défini dans la note de service en objet. Il tient compte de la situation familiale, du handicap éventuel, de la situation de fonctionnaire ou de contractuel de l'enseignement du second degré de l'éducation nationale, du rang de classement et de la réussite au concours de l'agrégation.

Il existe deux classements distincts :

- le barème des stagiaires affectés à mi-temps,
- le barème des stagiaires affectés à temps plein.

En cas d'égalité, l'ordre retenu pour l'affectation est le suivant :

- lauréats des concours de la session 2025,
- lauréats des sessions antérieures en report de stage.

En cas d'absence de saisie de vœux d'affectation dans les délais impartis, le lauréat sera affecté en fonction des seules nécessités de service<sup>2</sup>.

### **III – Résultat des opérations d'affectation :**

Le résultat des affectations sera disponible sur l'application LILMAC à compter du **18 juillet 2025**. Il sera également communiqué par courriel à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription au concours.

**Pour le recteur de région académique,  
recteur d'académie et par délégation  
l'adjointe au secrétaire général  
de région académique  
secrétaire général d'académie,  
directrice des ressources humaines**

**SIGNE**

**Erwan POLARD**

---

<sup>1</sup>L'affectation est faite au plus proche des communes souhaitées, en fonction des possibilités et au regard des berceaux identifiés.

<sup>2</sup> Les affectations en établissement sont prononcées par les services rectoraux en tenant compte, dans la mesure du possible, des demandes formulées par les lauréats.